



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°4066
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
samedi 15 décembre 2018

Le Maire de la Commune d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213 1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,

Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu l'organisation d'un spectacle pyrotechnique prévu le samedi 15 décembre 2018 à 19h00,

Vu les consignes de sécurité de Monsieur le Préfet du Calvados relatives aux manifestations publiques organisées dans les communes du Calvados en date du 14 février 2018,

Considérant l'instauration du plan vigipirate – niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat »,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Commune d'Argences pour célébrer les fêtes de fin d'année,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : En prévision du tir du feu d'artifice, le samedi 15 décembre 2018, de 18h 00 à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite :

- rue de Troarn depuis le rond point de l'Hôtel de ville jusqu'à son intersection avec l'impasse de la Morte Eau ;
- place du Général Leclerc depuis le rond point de l'Hôtel de ville jusqu'à son intersection avec la rue du Moulin ;
- rue Dusoir depuis son intersection avec la rue du Moulin jusqu'à son passage au dessus de la Muance ;
- l'accès piétonnier à la sente aux Meuniers sera interdit entre les rues de la Morte Eau et Dusoir.

Pour matérialiser cette interdiction, des barrières seront placées par les Services Techniques de la Commune et une déviation sera mise en place.

Article 2 : Le samedi 15 décembre 2018, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir de 17h30 sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés de part et d'autre des voies interdites à la circulation qui sont définies à l'article 1^{er}, ainsi que sur les parking suivants :

- derrière la Poste et entre le presbytère, la Muance et les vestiges de l'église Saint Jean.
- derrière la mairie à l'angle de la rue du Moulin et la rue Dusoir.
- place du Général Leclerc entre l'hôtel de ville et la Poste ;

Article 3 : Le samedi 15 décembre 2018, autour de l'implantation de la zone de tir, des barrières de protection et de la rubalise seront mises en place par l'équipe des pyrotechniciens afin de la sécuriser.

Article 4 : Le feu d'artifice sera tiré derrière le campanile dans les règles de l'art et après vérification du périmètre de sécurité par le responsable de tir (heure de tir prévue 19h00).

Article 5 : Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la commune.

Article 6 : Les Services Municipaux, la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera faite à :

L'adjoint au Maire chargé des Fêtes et Animations,
 Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Argences,
 La Police Municipale,
 Monsieur le Directeur de la Poste,
 Monsieur LEPRIEUR,
 La presse locale.

Monsieur le Curé,
 La Gendarmerie de Moulton,
 Le Responsable des Services Techniques de la commune,
 Monsieur SCHEURMAN,
 L'entreprise Wtech à Falaise,

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 29 novembre 2018.

Le Maire,
Dominique DELIVET

Fait à ARGENCES, le 29 novembre 2018.

Le Maire,
Dominique DELIVET.

